

» laissant aucun moyen de remplir les devoirs  
» qui font l'objet de leurs Sermons, les réduit  
» à gémir sur le succès des surprises faites à  
» Sa Maj. & sur l'anéantissement effectif de  
» son Parlement, par les dispositions publiées  
» au Lit de Justice. »

Cet Acte fut remis le 14. à Mr. le Chancelier. Le 16. sur un ordre du Roi Mr. de Maupeou, premier Président, avec les Présidens & Conseillers qui n'ont pas donné de démission, se rendit à *Versailles*. Sa Maj. leur tint à ce sujet un discours de bonté, dont voici les termes: *Je vous ai mandé pour vous dire, que je vous fais bon gré de votre fidélité à ma personne & à mon service. Un exemple si conforme à vos devoirs & à mes desirs auroit dû être suivi de tous, & je ne doute pas que ceux d'entre vous qui s'en sont écartés ne se rendent, sans attendre mes ordres, aux sages conseils que vous leur donnerez. Continuez à me servir avec le même zèle & le même attachement, & comptez sur la bonté de votre Roi.*

Le premier Président répondit, qu'il étoit deux sortes de services, l'un pour les particuliers, l'autre d'ordre public; que celui-ci étoit interrompu par la défense donnée de délibérer. Sur quoi le Roi dit « qu'il n'empêchoit point » les représentations, & que pour les faire il » convenoit de délibérer »

La Députation de retour, fit l'Arrêté suivant: *Pénétrés de la reconnoissance la plus vive & la plus respectueuse des bontés du Roi, & considérant que le zèle qui anime tous les Membres du Parlement est le même, qu'il est sans bornes, & qu'il n'a différé que dans l'expression, ont arrêté que le premier Président & deux des*  
Prés: